



ENQUETE PUBLIQUE

Création d'une zone réservée

Le Conseil municipal de Montana rend notoire qu'il a décidé, en séance du 23 janvier 2012, de créer une zone réservée au sens des articles 27 " LAT " et 19 " LcAT " pour les zones à bâtir des villages et hameaux de la Commune, à l'exclusion du secteur « Station », selon plan déposé à la Commune.

Le but poursuivi est fondé sur la volonté communale d'élaborer un règlement promouvant les résidences principales et limitant les résidences secondaires, dans le but de lutter contre la spéculation foncière. Ce nouveau règlement sera un avenant au Règlement intercommunal des constructions (RIC).

A l'intérieur de cette zone réservée, rien ne doit être entrepris qui puisse compromettre les mesures de planification et les dispositions réglementaires en cours d'élaboration.

La zone réservée est prévue pour une durée de deux ans. Elle entrera en force dès la publication, dans le Bulletin officiel, de la décision du Conseil municipal l'instituant.

La décision du Conseil municipal de Montana instituant cette zone réservée est mise à l'enquête publique pendant 30 jours, dès la présente publication au bulletin officiel. Le dossier peut être consulté auprès de l'Administration municipale de Montana, bureau du service technique, pendant les heures d'ouvertures officielles du bureau communal.

Les oppositions éventuelles dûment motivées, à l'encontre de la nécessité de la zone réservée, de sa durée et de l'opportunité du but poursuivi, seront adressées, par écrit, au Conseil municipal, dans les trente jours, dès la présente publication au bulletin officiel.

Crans-Montana, le 27 janvier 2012

L'Administration communale